

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2009

APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13
DE LA CONSTITUTION - (n° 1923)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Urvoas, M. Dosière, Mme Filippetti
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER
(*annexe*)

À la quinzième ligne de la dernière colonne du tableau, substituer au mot :

« énergie »,

le mot :

« environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la commission permanente compétente en matière d'environnement de chacune des assemblées compétente pour procéder à la validation parlementaire de la nomination, par le Président de la République, du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire.